

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Selon les Règlements CE 1907/2006 (REACH) et UE 2015/830)

Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur du produit****ISKA****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Peinture en dispersion aqueuse utilisée pour les travaux de marquage routier.
 Utilisation Professionnelle ou Industrielle uniquement
 Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité**ORE**

Rue du Bon Puits -BP.20102 – Saint Sylvain d'Anjou
 49481 Verrières en Anjou Cedex

☎ : **02.41.21.14.10** 📠 : **02.41.21.14.18**

Service Hygiène. Sécurité. Environnement – hse@ore-peinture.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA : 01.45.42.59.59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres anti-poison français.
 Pour les autres pays, consulter le site internet de l'ECHA : [http://echa.europa.eu/...](http://echa.europa.eu/)

Section 2 : Identification des dangers**2.1 Classification du mélange**

La classification du produit découle des règles de classification énoncées dans le Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP)
 Le produit n'est pas classé comme dangereux

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) N°1272/2008

- **Pictogramme(s) de danger** : Néant
 - **Mention d'avertissement** : Néant
 - **Mention(s) de Danger [H]** : Néant
 - **Conseil(s) de Prudence [P]** : Néant

- Information(s) supplémentaire(s) sur les dangers :

EUH 208 : contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

- Composants(s) dangereux devant être listé(s) sur l'étiquette : Néant**2.3 Autres dangers**

Le contact direct et fréquent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

- Critères PBT ou vPvB (REACH-Annexe XIII) : le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB

Section 3. Composition/ Informations sur les composants

Ce produit est un mélange

Composant(s) ou impureté(s) dangereux

N° CE N° N°CAS Enregistrement REACH	Dénomination	% (poids)	Classification CE 1272/2008
200-578-6 64-17-5 01-2119457610-43-xxx	Ethanol	> 1 - < 2.5	Flam. Liq. 2 – H225 Eye Irrit. 2 – H319
220-120-9 2634-33-5 ***	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	< 0.025	Acute Tox. 4 – H302 Skin Irrit. 2 – H315 Skin Sens. 1A – H317 Eye dam. 1 – H318 Aquatic acute 1 – H400 Aquatic Chronic 2 – H411

Pour le texte complet des mentions de danger 'H', voir section 16.

Section 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Consignes générales

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

D'une manière générale, en cas de doute et si des symptômes persistent, consulter rapidement un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation

En cas de malaise, transporter immédiatement le sujet à l'air libre et le laisser au repos et au chaud.

Contact avec la peau

Nettoyer les zones du corps concernées : laver abondamment à grande eau et au savon doux pendant au moins 15 minutes, bien rincer à l'eau claire, éliminer tous les résidus de savon, sécher doucement. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau claire pendant 5 à 10 minutes en maintenant les paupières ouvertes, utiliser si possible un rince œil ou une fontaine oculaire, retirer les lentilles de contact avec beaucoup de précaution. Consulter immédiatement un spécialiste.

Ingestion

Ne pas provoquer de vomissements, maintenir le sujet au repos et appeler immédiatement un médecin. Lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité du produit ingéré.

Protection des secouristes

Porter les Équipements de Protection Individuelle listés à la section 8

4.2 Principaux symptômes- Effets aigus et différés

Aucune information disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique

Section 5 . Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les types d'agents d'extinction classiques peuvent être utilisés

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Néant

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les produits de combustion doivent être considérés comme potentiellement dangereux et des précautions doivent être prises en conséquence.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome en surpression et des vêtements de protection contre l'incendie : Masque, bottes, manteau, casque, pantalon et gants adéquats.

Arroser à l'eau, les emballages clos, exposés au feu pour les refroidir.

Recueillir séparément ou confiner l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations, les égouts ou la nappe phréatique.

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Evacuer la zone

Eviter l'inhalation des vapeurs et le contact avec la peau ou les yeux – Retirer les vêtements souillés

Ne pas toucher ni marcher sur le produit répandu au sol

Porter les équipements de protection individuelle listés au paragraphe 8 (masque et gants obligatoires).

Pour les secouristes :

Arrêter la fuite si cela est possible sans augmenter le danger - Eviter l'inhalation des vapeurs, fumées, aérosols, etc.

Faire évacuer la zone de l'incident et la baliser

Utiliser des équipements de protection adaptés à la nature du produit : gants nitrile, bottes résistant aux solvants, lunettes de protection, etc. (voir section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit répandu sur le sol d'atteindre les égouts ou les collecteurs d'eaux de pluie. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre.

Prévoir sur la zone de stockage et d'utilisation un système permettant de couvrir ou d'obturer manuellement ou automatiquement les regards et conduits des égouts et réseaux d'eaux.

En cas d'épandage important avec risque de pollution des eaux (égouts, eaux pluviales) prévenir au plus vite les autorités locales ou nationales compétentes en charge de l'environnement (Préfecture- DREAL).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si cela est possible, arrêter la fuite à la source.

Récupérer le produit par pompage ou absorber les petites quantités avec un matériau non combustible : sable ou vermiculite. Ne pas utiliser de matériaux combustibles tels que chiffons ou sciure.

Conservé les absorbants imprégnés de produit en récipients métalliques hermétiquement clos.

Rincer les parties souillées à l'eau et au détergent, collecter les eaux de rinçage.

Les eaux de lavage et de rinçage doivent être collectées et non rejetées dans les égouts ou sur le sol, consulter la réglementation en vigueur pour l'élimination des absorbants imprégnés et des effluents de lavage.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations relatives à la manipulation du produit - voir section 7

Informations relatives aux Equipements de Protection Individuelle - voir section 8

Section 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions d'usage pour une manipulation sans danger

Mesures destinées à prévenir les incendies

Produit non inflammable, risque d'incendie faible lors de la manipulation ou du stockage.

Mesures de protection de l'environnement

Vérifier régulièrement l'étanchéité des conditionnements.

Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour empêcher que le produit pénètre dans les égouts, le réseau d'eaux pluviales, la nappe phréatique ou le sol en cas de fuite ou de déversement pendant la manipulation.

Lors de la manipulation prévoir un système afin de couvrir ou d'obturer manuellement ou automatiquement les regards et conduits d'accès aux égouts et aux réseaux d'eaux.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Eviter toute exposition inutile - Ne pas respirer les fumées, vapeurs, aérosols, pulvérisations

Prévoir, lorsque cela est possible, une ventilation adaptée du poste de travail captant les vapeurs au point d'émission.

Porter des gants et les Equipements de Protection Individuelle adaptés (section 8)

Respecter les règles d'hygiène : ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail – Se laver correctement les mains après la manipulation du produit.

Respecter la réglementation concernant la prévention des risques au travail (Code du travail).

Surveillance de l'exposition du personnel – voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Le produit doit être stocké dans le conditionnement d'origine, hermétiquement clos, dans un local correctement ventilé, à l'abri de la chaleur et du rayonnement solaire direct. (+5°C à + 25°C)

Conservé à l'écart des aliments, même des aliments pour animaux.

Le produit doit être stocké sur rétention (fosse. Palette avec rétention...) afin d'éviter les fuites accidentelles lors du stockage.

Emballages

Conservé le conditionnement d'origine (seau acier vernis ou PEHD), en cas de reconditionnement utiliser uniquement un emballage constitué d'un matériau résistant à la corrosion et étiqueter correctement les nouveaux récipients

Refermer correctement les récipients après usage - Conservé les étiquettes d'origine sur les conditionnements.

Ne pas stocker dans des récipients ouverts et/ou non étiquetés.

Informations supplémentaires concernant les conditions de stockage

Sans objet

Section 8. Contrôles de l'exposition/ Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

VLEP – Valeur Limites d'Exposition Professionnelles

VME : Valeur Moyenne d'Exposition 8 heures par jour – 5 jours par semaine - VLE : Valeur Limite d'Exposition 15 minutes

Substance(s) dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail :

DNEL -Dose dérivée sans effet : niveau maximum d'exposition à la substance auquel un être humain peut être soumis

a- Travailleurs (milieu professionnel)

Substance	Inhalation Exposition court Terme	Inhalation Exposition Long Terme	Contact cutané Exposition Long Terme
Ethanol	1 900 mg/m ³ (el)	950 mg/m ³ (es)	343mg/kg bw/d (es)

b- Consommateurs

Substance	Inhalation Exposition Long Terme	Contact cutané Exposition Long terme	Ingestion Exposition Long terme
Ethanol	114 mg/m ³ (es) – Long terme	206 mg/kg bw/d (es)	87 mg/kg bw/d (es)

Bw/d : poids corporel par jour - *(es) : effets systémiques - (el) : effets locaux - Données : ECHA pour les substances enregistrées

PNEC - Predicted No Effect Concentration : concentration de la substance au-dessous de laquelle il ne devrait pas y avoir d'effets nocifs pour le milieu environnemental

Substance	Eau Douce (mg/l)	Eau de Mer (mg/l)	Sédiments Eau Douce (mg/kg)	Sédiments Eau de Mer (mg/kg)	STP (station épuration) (mg/l)	SOL (agricole) (mg/kg)
Toluène	0.96	0.79	3.6	2.9	580	0.63

Données : ECHA pour les substances enregistrées

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

Vérifier la bonne ventilation du local d'application, surtout si le produit est appliqué par pulvérisation.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le laver avant réutilisation.

Eviter de respirer les gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.

Il est conseillé d'installer des rince-œil et des douches de sécurité à proximité des postes exposés

Vérifier que les Equipements de Protection Individuelle portent le marquage 'CE', et consulter la notice d'information fournie par leur fabricant avant utilisation. Vérifier régulièrement l'état des Equipements de Protection Individuelle.

Equipement de protection individuelle



Protection des voies respiratoires

Il est impératif de vérifier la bonne ventilation du lieu et si nécessaire (en cas de dépassement de la VLE sur le lieu de travail ou de gêne des opérateurs), il faudra porter un appareil respiratoire adéquat purifiant l'air (masque agréé à cartouche(s) pour vapeurs organiques- (EN 140/141/143 ou EN 136 (masque) + EN 14387 (cartouches)), ou masque à apport d'air frais (EN1294/14593) si nécessaire).

Attention : les filtres des masques ont une durée d'utilisation limitée. Ils devront être remplacés dès que l'odeur ou le goût du produit manipulé est détecté par l'opérateur.

Protection des mains

Le port de gants résistant aux produits chimiques est très fortement recommandé (EN 374 -Gants nitrile – vinyl ou latex)

Les gants de protection doivent être changés régulièrement, en particulier après un contact intensif avec le produit.

Il est impératif de choisir un type de gants de protection adapté au poste de travail, ce choix doit se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle.

Les conditions de travail peuvent affecter la durée maximale d'utilisation des gants, contrôler et remplacer les gants endommagés.

Du fait de la multitude de conditions d'utilisation, l'utilisateur devra considérer la durée de vie réelle d'un gant de protection chimique comme étant inférieure à la durée avant perméation indiquée par le fabricant.

En cas de risque de projection sur les avant-bras, l'utilisation de manchettes de protection imperméables est recommandée.

Protection des yeux

Le port de lunettes de sécurité à protections latérales est recommandé (EN 166- lunettes à protections latérales).

Il est conseillé d'installer des fontaines oculaires à proximité des postes exposés, si cela est possible.

Protection de la peau et du corps

Le port de vêtements de travail appropriés, propres et couvrant le corps est fortement recommandé.

Mesures d'hygiène spécifiques

Il est impératif de se laver rapidement à l'eau et au savon après un contact direct avec la peau

Tout aliment ou boisson sera interdit sur le lieu de travail. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires

Interdiction de fumer pendant la manipulation du produit.

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être scrupuleusement respectées : se laver avant de manger ou de boire.
Le personnel portera un vêtement de protection approprié, et régulièrement lavé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prévoir une rétention et une ventilation adaptées –

Rejet direct dans l'environnement interdit - Prendre les précautions nécessaires pour empêcher le produit de pénétrer dans le sol, les égouts, les cours d'eau

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air l'eau et le sol.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect/Couleur	Liquide fluide /blanc
Odeur/Seuil olfactif	Odeur caractéristique
pH	9 -10
Point de fusion/congélation	Aucune donnée disponible
Température d'ébullition	100°C
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
Limites d'inflammabilité	non applicable
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative à 20°C	1.6
Solubilité	Miscible avec l'eau
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible
Température auto inflammation	

Température de décomposition	Aucune donnée disponible
------------------------------	--------------------------

9.2 Autres informations

Néant

Section 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels le produit risque d'être exposé lors de son transfert, son stockage ou son utilisation : Aucune donnée disponible
Respecter les conditions normales d'utilisation

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans les conditions normales de température et de pression (0°C à +25°C)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En condition normale de manipulation et de stockage, il n'y a pas de risque de production de pression ou de dégagement de chaleur.

10.4 Conditions à éviter

Aucune dans les conditions normales de manipulation et de stockage

10.5 Matières incompatibles

Respecter les conditions normales d'utilisation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Néant dans les conditions normales d'utilisation.

Section 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le mélange n'a pas été testé, application de la méthode conventionnelle à partir des différentes substances qui le composent

11.1.1 Toxicité aiguë (concernant les substances composant le produit)

Valeurs de DL50 connues

Substance(s)	DL50 Oral/rat	DL50 Dermique	CL50 inhalation
Ethanol	> 2 000 mg/kg	> 2 000 mg/kg (lapin)	4h- Rat > 20 mg/l
1,2-benzisothiazol-3-(2H)-one	597 mg/kg	> 2 000 mg/kg (rat)	Pas de donnée disponible

Le produit n'est pas classé comme toxique

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix)

	ATE mix (méthode de calcul)	Composant(s) de toxicité inconnue
Toxicité Orale	> 2 000 mg/kg	Non concerné
Toxicité Cutanée	> 2 000 mg/kg	Non concerné
Toxicité par inhalation	> 20 mg/l (4h)	Non concerné

11.1.2 Corrosion/Irritation de la peau

En tenant compte de sa composition chimique, le produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

11.1.3 Lésions oculaires graves/Irritation oculaire

En tenant compte de sa composition chimique, le produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

11.1.4 Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En tenant compte de sa composition chimique, le produit n'est pas considéré comme entrant dans cette catégorie de danger, toutefois, le produit contient une substance classée comme sensibilisante par contact cutané (H317) en faible quantité, mais suffisante pour imposer un marquage : EUH208.

11.1.5 C.M.R : Mutagénicité sur les cellules germinales – Cancérogénicité – Toxicité pour la reproduction

En tenant compte de sa composition chimique, le produit n'est pas considéré comme classé dans cette catégorie de danger

11.1.6 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition Unique

Le produit n'entre pas dans cette classe de danger

11.1.7 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition Répétée

Le produit n'entre pas dans cette classe de danger

11.1.8 Danger par Aspiration

Le produit n'entre pas dans cette classe de danger

11.2 Information sur les voies d'exposition

11.2.1 Voies respiratoires

Néant

11.2.2 Voie cutanée

Le contact direct, fréquent ou prolongé, avec la peau peut provoquer des irritations cutanées, dermatose ou allergie.

11.2.3 Voie oculaire :

La projection oculaire directe peut provoquer, une forte douleur passagère.

11.2.4 Voies digestives :

Néant.

Section 12. Informations écologiques

Le mélange n'a pas été testé, les données disponibles concernent les substances contenues dans le produit.

12.1 Toxicité

Substance(s)	CL 50 - Poissons	CE50 - Daphnies	CL50 - Algues
Ethanol	> 10 000 mg/l (96h)	> 5 000 mg/l (48h)	Pas de donnée disponible
1,2-benzisothiazol-3-(2H)-one	0.74 mg/l (96h)	2,44 mg/l (48h)	Pas de donnée disponible

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel, passer obligatoirement par une installation de décantation ou d'épuration.

12.2 Persistance et Dégradabilité

Substance	Dégradabilité		Biodégradabilité	
	Ethanol	DBO5	Pas de donnée disponible	Concentration
	DCO	Pas de donnée disponible	Période	14 jours
	DBO5/DCO	0.57	% Biodégradabilité	89

12.3 Potentiel de Bioaccumulation

Substance	Coefficient de partage n-octanol/eau (logPow)	Facteur de Bioconcentration (BCF)	Potentiel de Bioaccumulation
Ethanol	-0.31	3	bas

12.4 Mobilité dans le sol

Substance	Koc	Tension superficielle N/m à 25°C	Henry (Pa.m ³ /mol)
Ethanol	1	2.339 10 ⁻²	0.461 (sol sec : oui/sol humide : oui)

Note : Selon le comité de liaison Ministère chargé de l'environnement/ministère de l'agriculture (doc du 01/08/1994)la mobilité d'une substance est fonction de son Koc. Elle est classée Mobile si le Koc est inférieur à 100 – Moyennement Mobile si 100 < Koc < 500 – Peu Mobile si Koc > 500.

Eviter la contamination du sol et des eaux souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune des substances composant le produit ne répond aux critères d'identification des substances PBT ou vPvB figurant à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE 1907/2006).

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée spécifique

Remarque : Empêcher la contamination du sol

Section 13. Informations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les déchets doivent être considérés comme des déchets spéciaux, il faudra veiller à ce que leur élimination se fasse conformément aux Directives Européennes régissant les déchets Dangereux.

Eliminer les résidus de produit et les emballages souillés dans une installation de traitement agréée.

Il faudra veiller à consulter les règlements locaux ou nationaux en vigueur, régissant l'élimination des déchets

Code de déchets - Dénomination des déchets

Le code de déchets n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur. [ec.europa.eu/environment/waste/framework/list/htm – Règlement UE 1357/2014]

Elimination des emballages

Eliminer les récipients vides souillés comme des déchets spéciaux sauf si les résidus adhérant aux parois ont été éliminés, les étiquettes de danger peuvent alors être décollées.

Ne jamais rejeter les eaux de rinçage des emballages à l'égout, les traiter comme des déchets spéciaux en accord avec les réglementations applicables

Ne jamais percer ou brûler un récipient ayant contenu des solvants inflammables, il y a risque d'explosion.

En cas de recyclage des emballages vides, il faudra informer la société de reconditionnement de la nature des contenus précédents.

Section 14. Transport

Réglementation de transport	ADR / RID	IMDG	IATA
14.1 N° ONU	Marchandise non réglementée		
14.2 Nom d'expédition	Néant		
14.3 Classe de danger pour le transport - Etiquette(s)			
14.4 Groupe d'Emballage (GE)			
14.5 Danger pour l'environnement			
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur (autres informations)			
14.7 Transport en vrac (annexe II MARPOL 73/78 et recueil IBC)	Le produit n'est pas destiné à être transporté en vrac		

Section 15. Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Substances soumises à autorisation – Règlement REACH [CE 1907/2006- Annexe XIV] : Ce produit ne contient aucune substance concernée.

- Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la procédure d'Autorisation (SVHC) - Règlement REACH [CE 1907/2006- article 59] : Ce produit ne contient aucune substance concernée.

- Règlements CE 850/2004 et 757/2010 concernant les polluants organiques persistants : Ce produit ne contient aucune substance concernée.

- Règlements CE 2037/2000 et 1005/2009 relatifs aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Ce produit ne contient aucune substance concernée.

- Règlement CE 649/2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Ce produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe I du présent règlement.

- Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (CE 1907/2006- Annexe XVII) : Aucune substance concernée
- Biocides – règlement CE /582/2012 – Contient des produits biocides/conservateurs pour la protection de la peinture en pot (1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-one)
- Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - Décret 2014-285 du 3 mars 2014

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour ce mélange

Section 16. Autres informations

16.1 Indication des modifications de la révision

- Sections 2.2 et 3 + Remise en forme du document

Création : 16/12/2013

Cette révision annule et remplace celle en date du 30/05/2015

Service établissant le document : Service Hygiène. Sécurité. Environnement

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association internationale du transport aérien

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

DL50 : Dose létale 50

CL50 : Concentration létale 50

CE50 : Concentration effective 50

CAS : Chemical Abstracts Service

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

DNEL : Niveau dérivé sans effet

Log Pow : coefficient de partage n-octanol/eau

PNEC : Concentration prévue sans effet

CLP : Classification, Labelling, Packaging

PBT : Persistant. Bioaccumulable. Toxique – vPvB : Very Persistant. Very Bioaccumulable

16.3 Bibliographie – Documents réglementaires

- ✓ Classification, étiquetage et emballages des substances et des mélanges : CE 1272/2008- CE 1907/2006 – CE 453/2010
- ✓ 'Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité' ECHA.
- ✓ Code du travail
- ✓ Code de l'environnement
- ✓ Dossiers d'enregistrements ECHA (données concernant les substances enregistrées)
- ✓ Tableau des maladies professionnelles : voir Code du travail – documentation INRS- Aide-mémoire juridique TJ19
- ✓ Travaux interdits aux mineurs, aux femmes enceintes, surveillance médicale des travailleurs : voir Code du travail
- ✓ Transport matières dangereuses : voir réglementations ADR-RID-IMDG-IATA en cours
- ✓ Déchets : voir code de l'environnement - listes des codes déchets ADEME – classification : Décret 2002-540 du 18/04/02 – Règlement UE 1357/2014.
- ✓ ICPE : Décret 2014-285 du 3 mars 2014

Cette liste indique uniquement les principaux textes publiés à la date de rédaction de cette fiche de données de sécurité. Elle ne saurait être considérée comme une énumération exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit concerné, de se rapporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

16.4 Législation s'appliquant aux Fiches de Données de Sécurité

Cette fiche de Données de sécurité a été rédigée conformément au Règlement CE 1907/2006 et à l'Annexe II du Règlement CE 453/2010 ['Exigences concernant l'élaboration de la Fiche de Données de sécurité].

16.5 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP)

L'ensemble des classifications a été obtenu par méthode de calcul

16.6 Intégralité des mentions de danger 'H' citées en section 3

- H225 - Liquides et vapeurs très inflammables
- H302 - Nocif en cas d'ingestion
- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 - Provoque de graves lésions oculaires
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

16.7 Conseils relatifs à la formation

Une formation minimale en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel susceptible de manipuler ce produit dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette Fiche de Données de Sécurité et de l'étiquetage du produit.

16.8 Informations supplémentaires

Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) mentionnée(s) dans la section 1.2 sans avis préalable des services techniques du fournisseur.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est utilisé à d'autres fins que l'usage pour lequel il a été conçu.

La présente fiche de données de sécurité complète la fiche technique du produit, mais ne la remplace pas et ne fournit pas de données de garanties ou d'assurances quant aux propriétés du produit.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de rédaction de ce document, et donnés de bonne foi. Ces renseignements ne présentent toutefois aucune garantie, implicite ou explicite, concernant la précision des données ou les résultats obtenus à partir de ces données. Dans la mesure où les informations contenues dans le présent document peuvent être appliquées dans des conditions que nous ne pouvons pas maîtriser nous n'assumons aucune responsabilité quant à leur utilisation.